



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurance responsabilité civile professionnelle

Question écrite n° 111086

Texte de la question

M. Alain Merly appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur les nouvelles dispositions induites par la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement. Le nouvel article L. 111-6-2-1 du code de la construction et de l'habitation, indique que « le vendeur professionnel d'un immeuble bâti à usage professionnel et d'habitation, devant être rénové, doit justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle. » Or, les promoteurs rénovateurs demeurent déjà responsables pendant trente ans des vices cachés qui pourraient apparaître dans les immeubles qu'ils ont vendus. Il souhaite savoir si le Gouvernement entend inclure cette responsabilité « vices cachés » dans la responsabilité civile professionnelle obligatoirement couverte par une police d'assurance, et dans ce cas, si les compagnies d'assurances auront obligation d'accepter ce risque dans leurs contrats.

Texte de la réponse

La plupart des compagnies d'assurances proposent déjà aux rénovateurs des contrats d'assurance multirisques qui couvrent la responsabilité civile professionnelle, et notamment la responsabilité des vices cachés, généralement pendant une période de dix ans. Dans la pratique, la quasi-totalité des promoteurs-rénovateurs professionnels ont souscrit de tels contrats multirisques, et sont donc couverts. Les textes d'application en préparation sur la vente d'immeubles à rénover n'entendent pas modifier ces pratiques. Il reviendra au vendeur d'immeubles à rénover de poursuivre cela en souscrivant une police d'assurance incluant la garantie des vices cachés.

Données clés

Auteur : [M. Alain Merly](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111086

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12339

Réponse publiée le : 17 avril 2007, page 3783